



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix septembre à dix-neuf heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Bernard SEJALON à Madame Sandrine FOURNIER
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Madame Marie-Christine DAYVE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/171

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNE / SAS CHEZ LA TANTE / SAS VALLEE VALE POUR MODIFIER LE PASSAGE DE L'ANTENNE DES RESEAUX SECS ET HUMIDES ALIMENTANT L'ANCIEN ETABLISSEMENT « L'IGLOO »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 12 septembre 2025

Mise en ligne du 15 septembre au 15 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 septembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025**N°2025/171***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNE / SAS CHEZ LA TANTE / SAS VALLEE VALE
POUR MODIFIER LE PASSAGE DE L'ANTENNE DES RESEAUX SECS ET HUMIDES ALIMENTANT
L'ANCIEN ETABLISSEMENT « L'IGLOO »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'en 2023, la SAS Chez la Tante a obtenu un permis de construire pour la réhabilitation avec extension de l'hôtel restaurant « Chez la Tante » sis sur les parcelles cadastrées section G n°1062-1063-1066 « En Arbois », et la SAS Vallée Vale a obtenu un permis de construire pour la réhabilitation avec extension de l'hôtel restaurant « L'Igloo » sis sur les parcelles cadastrées section G n°1270-1285-2656-2657 au « Mont d'Arbois ».

Dans le cadre de l'instruction de ces deux dossiers, il a été demandé aux promoteurs de raccorder leurs propriétés bâties au réseau public d'eau potable, et régulariser par la même occasion le raccordement au réseau d'eaux usées. Après concertation, ces deux promoteurs ont proposé de réaliser une conduite commune d'eau potable et de réseaux secs depuis le réservoir de Chateluy jusqu'à l'aval du télési des Bosses, puis une antenne privée alimentant leur établissement respectif.

La SAS Vallée Vale avait également sollicité le passage d'un réseau d'eaux pluviales pour relier l'établissement « L'Igloo » à l'exutoire réalisé en aval.

Ces travaux nécessitent un passage dans les parcelles communales cadastrées section G n°3373-3378.

Par convention signée le 20 juillet 2023, la Commune a autorisé les autorisations de passage de ces différents réseaux permettant le raccordement des établissements.

Suite à l'apparition d'un glissement de terrain affectant le versant boisé à l'aval de l'établissement « L'Igloo », la SAS Vallée Vale est contrainte de modifier le cheminement du tronçon final des réseaux humides.

Par conséquent, elle sollicite un avenant à la convention signée le 20 juillet 2023 afin de modifier les raccordements du bâtiment et éviter la zone de glissement, étant précisé que les matériaux et diamètres des réseaux seront inchangés.

Le tracé modifié emprunterait la piste de Chateluy puis la liaison devant le restaurant « Idéal 1850 ».

La SAS Vallée Vale précise avoir validé la position des réseaux, notamment l'exutoire, suite à étude géotechnique et accord de la STBMA.

En parallèle, le permis de construire modificatif correspondant (n°074.236.23..00025 M1) a été délivré le 21 août 2025.



ENTENDU l'exposé,

VU la convention signée le 20 juillet 2023,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

VU l'avenant n°1 à la convention,

CONSIDERANT les motifs de la demande de déplacement des réseaux projetés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la modification de la servitude de passage des réseaux secs et humides sur les parcelles communales cadastrées section G n°3373-3378 moyennant une indemnité de deux euros le mètre linéaire (2€/ml) et suivant les modalités portées dans l'avenant n°1 à la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont l'avenant n°1 à la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

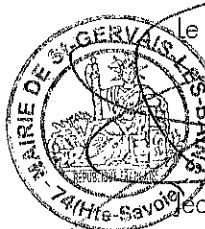
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUX



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX